#### **REGLEMENT DU JEU**

# SOPALIN® – DÉFI ZÉRO TACHE

# DE LA MARQUE SOPALIN® (ci-après désignée « La Marque »)

Entité SOFIDEL SPA, Siège social : Via Giuseppe Lazzareschi, 23 - 55016 Porcari (LU) Italy Numéro d'enregistrement : numéro de TVA IT01256000462 organise pour sa marque SOPALIN® un jeu intitulé « SOPALIN® - DÉFI ZÉRO TACHE » sur le SITE INTERNET suivant : defizerotache.sopalin.fr qui débutera le 13/11/2025 à 9h et se terminera le 13/02/2026 à 23h59 (heure de Paris).

Toute participation au présent jeu implique l'acceptation entière et sans réserve de ce règlement.

Nous vous invitons à le lire attentivement en vous connectant au Site. Leur non-respect entraînera l'annulation automatique de la participation du Participant et de l'attribution éventuelle de lots.

## Sociétés prestataires

La société ARNEO est une société prestataire. Elle est en charge du dépôt du présent règlement auprès des huissiers de justice en France, avant le début du Jeu ou au plus tard jusqu'à la date de fin du Jeu. Elle est également en charge de la réalisation créative du Jeu, ainsi que de la gestion de l'opération marketing et notamment de la validation des documents d'identité.

# **ARTICLE 1: DEFINITIONS**

Dans le cadre du Règlement, les expressions ci-après auront les significations suivantes :

- « Jeu » : désigne le présent jeu-concours en ligne intitulé « SOPALIN®- DÉFI ZÉRO TACHE » ;
- « Participant » ou « vous » désigne toute personne remplissant les conditions de l'article 2 ci-après et qui participe au Jeu ;
- « Site » désignera le site internet defizerotache.sopalin.fr où se déroulera le jeu.
- « Société organisatrice » ou « nous » désignera la société SOFIDEL

# **ARTICLE 2: SUPPORTS DE JEU**

Le Jeu se déroulera du 13/11/2025 au 13/02/2026 inclus et sera annoncé sur :

- Le site <a href="https://sopalin.fr/">https://sopalin.fr/</a>
- Digital: Meta et notamment Facebook Sopalin®, Instagram Sopalin®

# **ARTICLE 3: CONDITIONS DE PARTICIPATION**

- 3.1. La participation à ce Jeu est ouverte à toute personne physique majeure (plus de 18 ans) domiciliée en France métropolitaine (y compris la Corse), disposant d'un accès à Internet et d'une adresse électronique, à l'exception de :
  - (i) l'ensemble du personnel de la Société organisatrice ainsi que les membres de leur famille ;
  - (ii) l'ensemble des distributeurs de la Société organisatrice, leur personnel ainsi que les membres de leur famille ;
  - (iii) L'ensemble des personnes ayant organisé le Jeu ainsi que les membres de leur famille.

Toute participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (étiquette, charte de bonne conduite etc...), ainsi que des lois et règlements en vigueur en France. La participation au Jeu est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer sous un pseudonyme.

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte.

- 3.2. Pour participer au Jeu, le Participant devra effectuer les étapes suivantes :
  - 1. Se connecter au Site via un navigateur web et consulter la rubrique dédiée au Jeu ;
  - 2. Compléter le formulaire d'inscription au site en renseignant son nom, prénom, date de naissance, adresse électronique, mot de passe (mentions obligatoires) OU se connecter à son compte si le participant en possède déjà un ;
  - 3. Prendre connaissance du présent règlement et l'accepter en cliquant sur « PARTICIPER » pour participer au tirage au sort final
- 3.3. Chaque Participant a pour obligation de :

Se comporter de façon loyale et respecter la vie privée des tiers

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le Règlement entrainera la nullité de la participation.

- **3.4.** La participation au Jeu est nominative et le Participant ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres personnes. Jeu concours limité à une participation par personne sur toute la durée du jeu (même nom et/ou adresse électronique et/ou adresse postale).
- 3.5. La participation au Jeu devra être enregistrée en tout état de cause **au plus tard le 13/02/2026 à 23h59, heure de Paris).** La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être engagée en cas de non-réception de la participation du Participant, notamment en cas de :
  - 1. validation après l'heure et la date limite de participation,
  - 2. de coupures de communication,
  - 3. de difficultés de connexion,
  - 4. de pannes de réseau internet survenant pendant le déroulement de l'opération.
- 3.6. La Société organisatrice se réserve le droit de contrôler notamment l'exactitude des renseignements fournis par les Participants ou l'âge des Participants. Toute participation pouvant présenter des inexactitudes quant aux informations sur le Participant sera considérée comme nulle. Il en ira de même en cas de multi-inscriptions d'un même Participant. Toute participation incomplète, inexacte ou illisible sera considérée comme nulle.

Toute fraude au Jeu, de quelque nature qu'elle soit, entraînera l'invalidation automatique du Participant et la suppression de sa participation.

Les Participants autorisent toutes vérifications concernant leurs informations visant à les identifier. La Société organisatrice se réserve le droit de requérir de tout Participant la communication d'une copie des documents attestant de ces éléments et de disqualifier tout Participant refusant de s'y soumettre ou troublant le déroulement du Jeu (notamment en cas de triche ou de fraude), sans préjudice de toutes autres possibilités.

A ce titre, la Société organisatrice se réserve le droit notamment de supprimer toute participation qui lui semble suspecte. Toute utilisation d'adresses électroniques différentes pour un même Participant serait considérée

comme une tentative de fraude entraînant son élimination définitive. La Société organisatrice se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier de ces conditions. Tout Participant ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclu du Jeu et ne pourra, en cas de gain, se voir attribuer son lot. Les doubles inscriptions, copies et tout autre type de reproduction des inscriptions par un procédé mécanique ne sont pas autorisés.

# **ARTICLE 4: DOTATIONS**

**4.1** : Définition des dotations et détermination des gagnants.

La Société organisatrice garantit aux Participants son entière impartialité concernant le déroulement du Jeu et la préservation d'une stricte égalité entre les Participants.

Le(s) gagnant(s) sera/seront avisé(s) dans un délai de 60 jours (soixante) par email, après le tirage au sort final.

A gagner lors du tirage au sort :

- Lot 1: 10 gagnants différents
  - o 10 (dix) bons d'achat électroniques pour acheter des produits Sopalin et Le Trèfle d'une valeur unitaire de 100€ (cent euros), d'une valeur totale de 1000€ (mille euros)
- Lot 2: 1 gagnant
  - 1 (un) robot cuisine connecté de dernière génération d'une valeur unitaire de 1600€ (mille six cents euros). Valeur totale du gain de 1600€ (mille six cents euros).
- Lot 3: 1 gagnant
  - o 1 (un) bon d'achat pour faire ses courses du quotidien d'une valeur unitaire de 3500€ (trois mille cinq cents euros). Valeur totale du gain de 3500€ (trois mille cinq cents euros).

### 4.2: Précisions sur les dotations

Les dotations sont non modifiables, non échangeables et non remboursables. La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation. Les présentes dotations ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit. La Société Organisatrice se réserve le droit de réattribuer, ou de conserver, et de disposer comme elle le souhaite, de tout lot non attribué, non réclamé ou dont le gagnant initial a été exclu en raison du non-respect du présent règlement, d'une fraude, d'un problème technique affectant la désignation d'un gagnant ou dans un cas de force majeure.

Chaque lot est nominatif et ne peut être attribué à une autre personne que le(s) gagnant(s).

Il est entendu que la Société organisatrice se réserve le droit, en cas de problème liés notamment à ses fournisseurs, de substituer à tout moment au lot proposé, un autre lot d'une valeur équivalent, et ce, sans que le gagnant ne puisse prétendre à aucune indemnité de fait de cette substitution.

# 4.3. Vérification d'identité en cas de gain

Dans le cadre de la participation au jeu concours, en cas de gain à l'instant gagnant (Instant Win), le participant devra prouver son identité. À cet effet, il sera demandé au gagnant de fournir un document d'identité valide (carte nationale d'identité, passeport ou autre document officiel) en le téléchargeant via la plateforme dédiée. Cette vérification est nécessaire pour confirmer que le participant est bien une personne physique, non un robot ou un système automatisé. Le document soumis devra être clair et lisible. En cas de non-fourniture ou de nonconformité des documents demandés, l'organisateur se réserve le droit d'annuler le gain et de le remettre en jeu.

4.4. Le(s) gagnant(s) sera/seront avisé(s) par la Société organisatrice par MAIL lui/leur précisant les modalités

d'envoi de son/leur lot, lui/leur demandant à cette fin de confirmer son nom, prénom, téléphone, mail ainsi qu'adresse postale complète.

Si l'adresse électronique n'est pas valide ou si le(s) gagnant(s) ne se manifeste(nt) pas suite à la prise de contact dans un délai de dix (10) jours, le lot sera définitivement perdu pour ce gagnant. Un nouveau tirage aura alors lieu pour désigner un nouveau gagnant.

Les lots seront envoyés PAR MAIL à l'adresse du gagnant communiquée à la Société organisatrice dans un délai de soixante (60) jours environ à compter de la clôture du Jeu. En cas de non-attribution d'un lot pour cause d'adresse erronée et/ou changement d'adresse mail ou pour tout autre cas fortuit, le lot sera remis en jeu et aucune réclamation ne sera admise à ce sujet.

4.5. La Société organisatrice ne sera pas non plus tenue d'attribuer le lot si le(s) gagnant(s) ne s'est/se sont pas conformé(s) au Règlement. Dans le cas où l'un des gagnant(s) ne pourrait récupérer sa dotation pour une raison étrangère à la volonté de la Société organisatrice, il/ils serait/seraient considéré(s) comme ayant renoncé purement et simplement à sa/leur dotation, laquelle ne serait pas attribuée et ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement.

## **ARTICLE 5: RECLAMATIONS**

Il ne sera attribué qu'un (1) seul lot par gagnant, même nom, même adresse postale et/ou adresse mail.

Le BON ne sera ni repris, ni échangé contre un autre objet et ne peut faire l'objet d'aucune contrepartie financière.

Le lot de chaque gagnant ne pourra en aucun cas être échangé contre leur contre-valeur en numéraire ou sous quelque autre forme que ce soit. La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation des lots par les gagnants.

### Service clientèle:

Pour toute question ou réclamation relative à ce concours, les participants peuvent contacter le service clientèle de l'organisateur par courrier électronique à l'adresse suivante : support@sopalin.fr. Le service clientèle s'efforcera de répondre à toutes les demandes dans un délai raisonnable.

Aucune demande concernant l'interprétation ou l'application du règlement ne sera prise en compte après la date de clôture du jeu

# **ARTICLE 6: DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

La fourniture des données est obligatoire pour la participation au Jeu. En effet, ces données sont nécessaires pour la bonne gestion du jeu, l'attribution et la remise des dotations et respecter nos obligations légales et découlant du présent règlement. Elles pourront être communiquées au(x) prestataire(s) de services et sous-traitant(s) auxquels la société organisatrice ferait éventuellement appel pour les besoins de l'organisation et ou de la gestion de Jeu.

La Société organisatrice porte à l'attention des Participants, le fait que sa base de données susceptible de comporter des données personnelles fait l'objet d'un traitement conforme au Règlement 2016/679/UE du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD).

Les données personnelles que les Participants communiquent en ligne sont destinées à la Société organisatrice ou de toute entité appartenant au Groupe SOFIDEL, responsable de leur traitement et de leur conservation. De plus, la Société organisatrice pourra également adresser aux Participants des informations et offres commerciales sur les produits de la Société organisatrice. Les données à caractère personnel ne seront pas communiquées à d'autres tiers à l'exclusion des tiers hébergeant les données ou intervenant dans leur gestion.

En participant à ce jeu concours, les participants acceptent que les données personnelles fournies dans le cadre de la participation à ce tirage au sort soient traitées conformément au décret législatif 196/2003 et au règlement (UE) 2016/679, conformément et dans les limites des informations fournies à la personne concernée conformément à l'article 13 du règlement (UE) 2016/679.

Dans la cadre du Jeu, les données personnelles collectées sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique en vue de l'envoi des dotations. Les données personnelles collectées sont sauvegardées pour la durée nécessaire à la gestion du Jeu et ensuite archivées pendant cinq (5) ans pour se conformer aux obligations légales.

Les données personnelles ainsi collectées ne font l'objet d'aucune cession à des tiers et ne seront pas utilisées à d'autres fins. Les données à caractère personnel ne seront jamais accessibles aux tiers sauf en cas d'intervention d'une société mandatée par la Société organisatrice dans le cadre de l'organisation du Jeu. La Société organisatrice s'engage à prendre toutes les mesures raisonnables à sa disposition pour préserver la confidentialité des données à caractère personnel.

Le Participant bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition et de limitation du traitement, et à la portabilité de ses données personnelles.

La Société organisatrice lui demande de noter que dans l'hypothèse de l'exercice de ses droits, elle peut lui demander une preuve d'identité, et se réserver le droit de facturer des frais comme la loi l'y autorise, par exemple si sa demande est manifestement infondée ou excessive. La Société organisatrice s'efforcera de répondre à sa demande dans les délais applicables.

Si toutefois le Participant souhaite s'opposer au traitement de ses Données à caractère personnel justifié par l'intérêt légitime de la Société organisatrice (i.e. : livraison du lot à l'adresse du Participant), il sera exclu du Jeu et ne pourra prétendre à l'attribution de son lot, et ce même dans l'hypothèse où il est désigné gagnant à l'issue du tirage au sort.

La Société organisatrice fera le nécessaire pour répondre de manière satisfaisante à ses demandes. Si, pour quelle que raison que ce soit, le Participant considère que la réponse n'est pas satisfaisante, le Participant est informé qu'il peut introduire une plainte auprès de l'autorité de contrôle locale en charge de la protection des données (en France, auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés : 3 Place de Fontenoy, TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07; Tél : 01 53 73 22 22 Fax : 01 53 73 22 00 ; pour exercer ses droits, le Participant doit écrire au contrôleur des données à l'adresse suivante gdpr.holding@sofidel.com.

Les données personnelles des participants seront traitées conformément aux lois applicables en matière de protection de la vie privée, comme détaillé dans l'avis de confidentialité conformément à l'article 13 du Règlement général sur la protection des données (RGPD)

Le Responsable du traitement des données est Sofidel S.p.a., dont le siège social est situé à 55016 Porcari (LU) – Via G. Lazzareschi n. 23. Sofidel S.p.a. traite les données personnelles des participants pour l'exécution du concours et/ou pour les autres finalités indiquées dans la note d'information sur la protection des données fournie conformément à l'article 13 du règlement UE 2016/679 et conformément à ce règlement. L'avis de confidentialité est disponible sur le site web https://sopalin.fr/privacy-policy/Participants peuvent exercer leurs droits à tout moment, tels que définis dans les articles 15 à 21 du règlement UE 679/2016. Sofidel S.p.a. répondra aux demandes reçues dans les délais légaux et, en tout état de cause, au plus tard dans les 30 jours suivant la demande. Nous vous informons que Sofidel S.p.a. se réserve le droit de ne pas donner immédiatement suite aux demandes de suppression si la conservation des données est essentielle pour assurer le bon fonctionnement du

mécanisme de fonctionnement du prix. Les demandes doivent être adressées aux adresses e-mail : gdpr.holding@sofidel.com et/ou dpo.holding@sofidel.com.

# **ARTICLE 7: RESPONSABILITE**

**7.1.** La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour assurer le bon déroulement du jeu. Néanmoins, si une défaillance technique survenait et affectait le bon déroulement du jeu dans des conditions indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, cette dernière ne saurait être engagée à l'égard des participants.

La responsabilité de la Société organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés. La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution du lot du/des gagnant(s) ni encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu.

Dans de telles circonstances, la Société organisatrice en informera les Participants via le Site.

En cas de Jeu sur le réseau Internet, la Société organisatrice rappelle aux Participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des Participants à ce réseau via le Site. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion des Participants au Site se fait sous leur seule, unique et entière responsabilité.

Plus particulièrement, la Société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale. La Société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site ou à y jouer du fait de tout défaut technique ou de tout problème, liés notamment à l'encombrement du réseau.

7.2. La participation au Jeu se fait sous la seule, unique et entière responsabilité des Participants.

Les frais de participation au Jeu quels qu'ils soient (frais d'affranchissement, frais de connexion internet...) ne sont pas remboursés par la Société Organisatrice.

Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitables ou si le gagnant ne peut être identifié ni par son nom, ni son adresse postale, ni son adresse électronique, ni son numéro de téléphone, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible, qui ne recevra ni sa dotation ni aucun dédommagement ou indemnité.

7.3. La société ARNEO validera les documents d'identité des gagnants dans un délai de 60 (soixante) jours après la fin du jeu. Les gagnants seront contactés par e-mail par la société ARNEO à l'adresse email indiquée dans le formulaire d'inscription dans un délai maximum de 60 (soixante) jours à compter de leur participation au concours. Dans le cas où la société ARNEO ne parviendrait pas à joindre le gagnant par e-mail (conformément aux coordonnées indiquées dans le formulaire d'inscription) dans un délai de 10 (dix) jours suivant l'envoi de celui-ci, le gagnant sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à sa dotation. La dotation ne sera pas attribuée et ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement. Elle restera de la propriété de la Société Organisatrice et pourra être réattribuée à un suppléant ou utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure. Si le gagnant a répondu à la première prise de contact par e-mail de la société ARNEO, mais ne donne pas suite aux futures tentatives de contact, et ce pendant un délai de 10 (dix) jours, le gagnant sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à sa dotation. La dotation ne sera pas attribuée et ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement. Elle restera de la propriété de la Société Organisatrice et pourra être réattribuée à un suppléant ou utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure.

**7.4.** En cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficier de sa dotation, celle-ci sera conservée par la Société Organisatrice et pourra être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la dotation le permet, et sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait. La Société Organisatrice peut aussi décider de ne pas remettre la dotation en jeu à l'issue du jeu.

# **ARTICLE 8: CORRESPONDANCES**

Aucune correspondance ou demande de remboursement non conforme (incomplète, illisible, erronée, insuffisamment affranchie, expédiée en recommandé, renvoyée hors délai ou parvenue par courrier électronique) ne sera prise en compte.

#### **ARTICLE 9: DISQUALIFICATION**

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge, leur adresse et leur numéro de téléphone dans le cadre du Jeu. Toute participation non conforme au présent règlement, incomplète ou avec des coordonnées erronées sera considérée comme nulle.

Toute fraude ou tentative de fraude, utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au Jeu de façon mécanique et/ou d'augmenter ses chances de gain par tous moyens ou autre est proscrite. La Société Organisatrice pourra ainsi exclure, suspendre et/ou annuler définitivement la participation d'un ou plusieurs participant(s) en cas de constatation d'un comportement suspect consistant notamment en la mise en place d'un système de réponses automatisé, la connexion de plusieurs personnes et de postes informatiques différents à partir du même profil de participation, un rythme de gains inhabituels, une tentative de forcer les serveurs des organisateurs, une multiplication des comptes, etc. Elle pourra alors ne pas attribuer les dotations aux participants concernés, au regard des informations en sa possession, et/ou poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La Société Organisatrice pourra également annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants. En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

### **ARTICLE 10: FORCE MAJEURE**

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter, le suspendre ou à en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Elle se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation.

### **ARTICLE 11: EXONERATION DE RESPONSABILITE**

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout défaut ou dysfonctionnement des dotations qui relèvent de la seule responsabilité du fabricant. La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir au(x) gagnant(s) pendant l'utilisation et/ou la jouissance des dotations.

# ARTICLE 12: DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE ET DROITS D'AUTEUR

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle et le droit d'auteur, l'utilisation de tout ou partie des éléments faisant l'objet d'un droit de propriété intellectuelle ou protégé par le droit d'auteur reproduit dans le cadre de ce Jeu est strictement interdite, sauf autorisation expresse et préalable de la Société Organisatrice.

# **ARTICLE 13: DROIT APPLICABLE ET LITIGES**

Le Jeu est soumis au droit français.

Tout litige concernant l'interprétation du règlement et/ou les cas non prévus par le présent règlement feront l'objet d'un règlement amiable. A défaut, il sera soumis aux juridictions du ressort de la Cour d'appel de Paris.

### **ARTICLE 14: MODIFICATION OU ANNULATION DU JEU**

14.1. La Société organisatrice se réserve la possibilité, à tout moment et de plein droit, sans préavis ni obligation de motiver sa décision, d'interrompre le Jeu ou de le proroger ou de l'écourter ou de le modifier ou de l'annuler. Dans ce cas, la responsabilité de la Société organisatrice ne pourra être engagée d'aucune manière de ce fait et les Participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte.

Toute modification du règlement du Jeu fera l'objet d'une information dans les meilleurs délais sur le Site.

**14.2.** Dans l'hypothèse où l'une des clauses du Règlement serait déclarée nulle ou non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même.

### **ARTICLE 15: CONSULTATION DU REGLEMENT**

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Il ne sera répondu à aucune demande (par courrier électronique ou par téléphone) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, concernant les modalités et mécanismes du Jeu. Le présent règlement a été déposé chez reglements-dejeu.com. Il est disponible sur le site pendant toute la durée du Jeu. Le présent règlement peut également être obtenu, jusqu'au 13/02/2026 sur simple demande écrite à l'Adresse du Jeu.

# ARTICLE 16: LOI APPLICABLE - ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Les Participants sont soumis à la réglementation française applicable aux loteries. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.